



DICRIM

2022

Document d'information communal
sur les risques majeurs



Document à conserver

DICRIM | www.chelles.fr





2 • Edito



Avec le réchauffement climatique, nous observons depuis quelques années des phénomènes naturels de plus en plus violents, de plus en plus fréquents, avec des étés de sécheresse, des épisodes de pluies diluviennes, des inondations, ou encore des glissements de terrains.

— Pour faire face à ces risques, nous devons nous y préparer du mieux possible, en étant informés le plus largement sur les comportements à adopter, aussi bien de manière préventive que lors de la survenue d'une catastrophe, ainsi que sur la nature des risques existants.

C'est en ce sens que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense l'ensemble des risques existant sur le territoire communal et que nous avons souhaité le rendre disponible à tous les Chellois.

Par sa géographie, notre commune, située sur le chemin de la Marne, est plus particulièrement exposée au risque d'inondations et a connu plusieurs épisodes de crues au cours de son histoire récente.

Aussi, la Ville agit, par de nombreuses actions afin de minimiser les dégâts : la prévention (réunion annuelle avec les habitants des bords de Marne), l'anticipation (achats de matériel pour lutter contre la montée des eaux, mis en place de parapets anti-crues, interdiction d'habiter au rez-de-chaussée dans certaines zones), la préparation (exercice annuel pour améliorer la gestion de crise), l'organisation (mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde détaillant les actions à suivre dès que la Marne a atteint un certain niveau) et la communication (SMS crues, distribution d'un document sur les crues, affichage en bords de Marne etc.).

L'ensemble de ces actions permet d'être plus efficace et mieux protégés en cas de survenance de crues.

Cependant, à Chelles comme ailleurs, d'autres risques existent, qu'ils soient naturels, industriels, technologiques ou terroristes. Même si certains paraissent très improbables, il est nécessaire que vous en soyez informés pour adopter les bons gestes en toute circonstance.

C'est l'objet de ce document que nous vous invitons à garder précieusement.

Nous tenons également à remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé à son élaboration : la Préfecture de Seine-et-Marne, la Direction des Territoires, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, le SDIS 77, la Police Nationale, la Police Municipale, et l'ensemble des services de la Ville impliqués.

Soyez assurés de notre détermination à continuer d'agir pour la sécurité des Chellois.

Brice Rabaste
Maire de Chelles

Laurent DILOUYA
Conseiller Municipal
délégué aux risques majeurs

1 • Sommaire

2. Édito	3
3. Les risques majeurs : définitions	7
4. Les risques majeurs : se préparer	8
a. L'information préventive	8
b. L'Information Acquéreur Locataire (IAL)	8
c. Les plans de prévention	8
d. Que puis-je faire pour me préparer ?	9
5. Les risques majeurs : la gestion de crise	11
a. L'organisation des secours	11
b. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	11
6. Les risques majeurs : l'alerte	12
a. Comment suis-je alerté ?	12
b. Les consignes en cas d'alerte	13
c. Comment puis-je alerter ?	13
7. Les risques majeurs : identification des risques à Chelles	14
a. Les risques naturels	14
1. Inondations	14
2. Mouvements de terrain : retrait - gonflement des argiles & cavités souterraines	16
3. Séisme	19
4. Incendie	19

b. Les risques météorologiques	20
1. Vents violents et orages	21
2. Neige-verglas	21
3. Grands froids	22
4. Canicule	22
c. Les risques sanitaires	24
1. Les risques infectieux	24
2. La pollution des eaux	24
3. Les contaminations alimentaires ou médicamenteuses	24
4. La pollution des sols	24
5. La pollution de l'air	24
d. Les risques technologiques	27
1. Le risque industriel	27
2. Le risque nucléaire	28
3. Le risque Transport de Matières Dangereuses	28
4. Les lignes Très Haute Tension	30
5. L'aérodrome	31
6. Le risque pyrotechnique	31
e. La menace terroriste	32
1. Les attentats	32
2. La menace cyber	33
f. Les cumuls de crises	33

8. Plus d'informations	34
-------------------------------	-----------

a. Où se renseigner ?	35
b. Indemnisation des dégâts liés aux catastrophes naturelles ou technologiques	35
c. S'engager pour aider en cas de crise	



Incendie de l'usine First Plast à Chelles en septembre 2017 - Crédit photo SDIS 77 - Service Communication



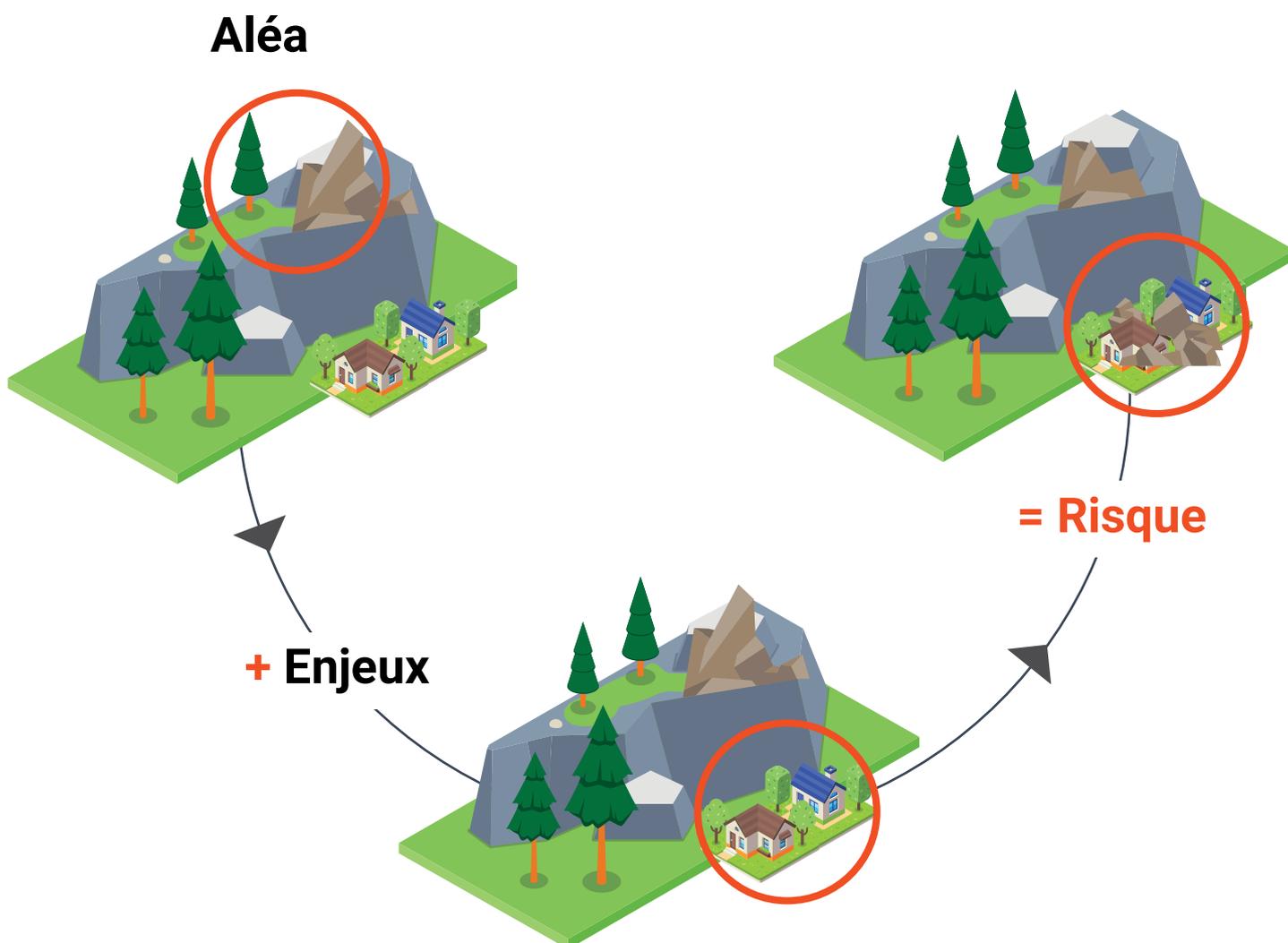
LES RISQUES MAJEURS

3 • Définitions

Le risque majeur se définit comme l'apparition, parfois soudaine et imprévisible, d'un événement potentiellement dangereux (ou aléa) dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et/ou l'environnement (ou enjeux) et dépasser les capacités de réaction de la société civile. On parle alors de vulnérabilité par rapport à un risque.

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants.

Il peut être naturel, météorologique, sanitaire, technologique ou encore lié à la menace terroriste.





LES RISQUES MAJEURS

4 • Se préparer

a. L'information préventive



L'article L125-2 du Code de l'environnement a instauré le **droit de toute personne à l'information sur les risques majeurs** auxquels elle est soumise (...) et sur **les mesures de sauvegarde** qui la concernent.

Cette information est accessible au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le maire informe la population sur :

- **les risques majeurs existants sur la commune sur la base du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet (consultable sur <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>),**
- **les mesures de prévention,**
- **les modalités d'alerte et l'organisation des secours,**
- **les consignes à respecter.**

L'objectif est de rendre chaque citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de le rendre acteur de sa propre sécurité, en l'informant de ce qu'il doit faire en situation de crise.

b. L'Information Acqureur Locataire (IAL)



L'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est rendue obligatoire par le décret du 15 février 2005. Ils sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques.

c. Les plans de prévention



Les plans de prévention des risques sont établis en concertation avec la Préfecture et sont régulièrement réévalués.

Le Plan de Prévention des Risques liés aux Mouvements de Terrain (PPRMT) est en cours d'étude à Chelles. Il détermine les mesures de prévention des risques naturels « mouvements de terrains » liés aux affaissements et effondrements dus à la présence de cavités souterraines et d'anciennes carrières. Le règlement définit pour chacune des zones les mesures d'interdiction, les autorisations sous conditions, les prescriptions et les recommandations qui lui sont applicables.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Marne, de Vaires-sur-Marne à Chelles, est également en cours d'étude. Il vise à renforcer la sécurité des personnes, limite les dommages aux biens et aux activités, en assurant le libre écoulement des eaux et en préservant les champs d'expansion des crues. Un nouveau PPRI a été prescrit en 2007, à la suite d'une première annulation en 2006. La carte des aléas et la carte des enjeux étant consolidées, la Direction Départementale des Territoires et les communes concernées travaillent sur la validation du projet de règlement et son zonage. **Le Plan de Surfaces Submersibles (PSS)** de la vallée de la Marne, approuvé par décret le 13 juillet 1994, fait référence en attente du PPRI.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) : la commune de Chelles n'est soumise à aucun PPRT.

d. Que puis-je faire pour me préparer ?



Pour être acteur de sa propre sécurité, chaque citoyen peut agir en se préparant à une crise éventuelle. Prévoir à l'avance à l'échelle de son foyer, un certain nombre de dispositions, c'est éviter d'agir dans la panique.

Prenez connaissance :

- des risques majeurs auxquels vous êtes exposé
- de l'organisation des secours
- des éléments constituant votre kit d'urgence (voir ci-après)
- des dispositions à prendre lors du retour dans le logement

Réalisez avec vos proches votre Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)

Le Ministère de l'Intérieur a édité en novembre 2010 un guide PFMS « Je me protège en famille », utilisable pour tout type de risque (consultable sur <https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>). Testez-le avec vos proches pour adopter les bons réflexes.

Dans les écoles

Rendu obligatoire depuis 2002, le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) permet aux directions des établissements scolaires de mettre en place une organisation interne de crise, dans le but d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours, et d'appliquer les directives des autorités.

Rendre son habitation moins vulnérable au risque inondation

De nombreux matériaux entrant dans la composition des habitations sont rapidement détériorés suite à un contact prolongé avec de l'eau. En habitant une zone inondable, il est donc important de prendre en compte ce facteur risque et d'adapter son logement grâce à différentes techniques de réduction de la vulnérabilité.

 **Conseils sur <https://www.georisques.gouv.fr/>**



KIT D'URGENCE

à conserver à portée de main
dans le sac de voyage



Radio à piles
avec piles de rechange



Lampe torche
avec piles de rechange



Gilets jaunes
de signalisation



Bouteilles d'eau



Barres de céréales



Argent liquide



Double de clés
de la voiture et de la maison



Livres et jeux
pour les enfants



Photocopie des papiers administratifs
carte d'identité, passeport,
permis de conduire,
carnet de santé,
ordonnance en cours, carte vitale,
livret de famille, contrat d'assurance...



Couvertures et vêtements de rechange



Trousse à pharmacie
pansement, paracétamol,
désinfectant, anti-diarrhéique,
produit hydroalcoolique
pour les mains
et traitement quotidien



Aliments et produits d'hygiène pour bébés



LES RISQUES MAJEURS

5 • La gestion de crise



a. L'organisation des secours



L'organisation des secours fait intervenir différents acteurs. Chacun a son rôle à jouer :

- le Maire, Directeur des Opérations de secours, déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et fait intervenir les services municipaux, notamment la Police Municipale
- le Préfet, si la gravité de l'événement dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes. Il coordonne l'action de tous les intervenants et met en œuvre les plans ORSEC (plan d'urgence de gestion de crise).
- les organisations de secours et de sécurité civile : sapeurs-pompiers, SAMU, police nationale...
- l'exploitant de l'établissement où s'est produit l'accident
- les medias pour diffuser les informations et les consignes
- les établissements scolaires : chacun d'entre eux est tenu de mettre en œuvre son Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
- chaque habitant peut aussi être acteur de sa propre sécurité en adoptant les bons réflexes.

b. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Le déclenchement du PCS relève de la compétence du Maire. Il permet de mettre en place des actions afin de sauvegarder la population et les biens. En cas d'événement majeur, le Maire installera un Poste de Commandement Communal pour organiser la gestion de crise avec les services municipaux et les différents acteurs impliqués.

Le PCS prévoit notamment les mesures à prendre en cas d'événement important pour :

- Alerter / Informer
- Sécuriser
- Prendre les mesures de protections immédiates : Evacuer / Confiner
- Héberger / Ravitailler
- Accompagner la population



LES RISQUES MAJEURS

6 • L'alerte



L'alerte consiste à annoncer un danger immédiat afin de permettre à chacun de prendre toutes les mesures de protection adaptées.

Les moyens d'alerte et les consignes varient selon l'événement.

INFORMATION

SECTEUR AVENUE DES ILES ET QUAI DES MARINIERS

La Marne est actuellement en crue (mesurée à 4 m 82 ce samedi 7 mars à 13h). Nous suivons l'évolution de la situation à chaque heure. Nous vous rappelons que l'évacuation du secteur avenue des Iles et quai des Mariniers est recommandée quand le niveau de 5 m 34 est atteint.

Nous vous invitons à suivre les règles de sécurité distribuées dans vos boîtes aux lettres mardi 3 mars dernier.

* Le plan d'affichage

a. Comment suis-je alerté ?



A Chelles, l'alerte peut être émise par :

- Le site internet de la Ville : <https://www.chelles.fr/>
- L'application pour smartphones Ville de Chelles
- Les réseaux sociaux de la Ville et de la Préfecture
<https://www.facebook.com/ville.de.chelles>
<https://twitter.com/VilleChelles>
- Les sirènes d'alerte : la ville est équipée de 2 sirènes sur son territoire (à côté de l'hôtel de Ville et à l'école du Dr Roux).
 - En cas de danger ou de menace grave, elles émettent 3 signaux successifs d'une durée de 61 secondes séparées par un court intervalle (5 secondes).
 - Le signal sonore de fin d'alerte est un signal non modulé, continu, de 30 secondes.
 - Chaque 1^{er} mercredi du mois, les sirènes sont testées avec 1 seul signal.

- Les radios :
 - France Bleue Ile-de-France (107.1 FM)
 - France Info (105.5 FM)
 - 77 FM (95.08 FM)
 - Radio Oxygène (88.4 FM)
- La diffusion d'un message par les véhicules de la Police Municipale équipés de haut-parleurs
- Le porte à porte des policiers municipaux et/ou des sapeurs-pompiers
- Le plan d'affichage*. Sur les quais, un panneau est installé tous les 250m.
- SMS pour les personnes qui se sont inscrites à l'alerte SMS Inondations sur le site de la Ville : MonEspaceChellois.fr
- Mail pour les personnes qui utilisent déjà le portail de la Ville « MonEspaceChellois.fr »

• Les sirènes d'alerte :



b. Les consignes en cas d'alerte



- Si les sirènes d'alerte retentissent vous devez vous confiner.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants et les animateurs sont là pour assurer leur sécurité.
- Ne téléphonez pas inutilement : les lignes doivent rester disponibles pour les secours.
- Tenez-vous informés en écoutant la radio, en regardant la télévision ou en suivant les informations données par la Ville de Chelles.
- Respectez les consignes des autorités : en fonction du risque il peut vous être demandé d'évacuer ou de vous mettre à l'abri.

Bon à savoir : si vous devez évacuer un bâtiment, afin de faciliter le comptage des personnes, il peut vous être demandé de rejoindre un « point de rassemblement ».

Vous le reconnaîtrez grâce au panneau :



- Si vous êtes responsable d'un établissement les services de secours vous demanderont la liste des présents.

c. Comment puis-je alerter ?



Donner l'alerte peut être important et peut faire gagner beaucoup de temps aux secours.

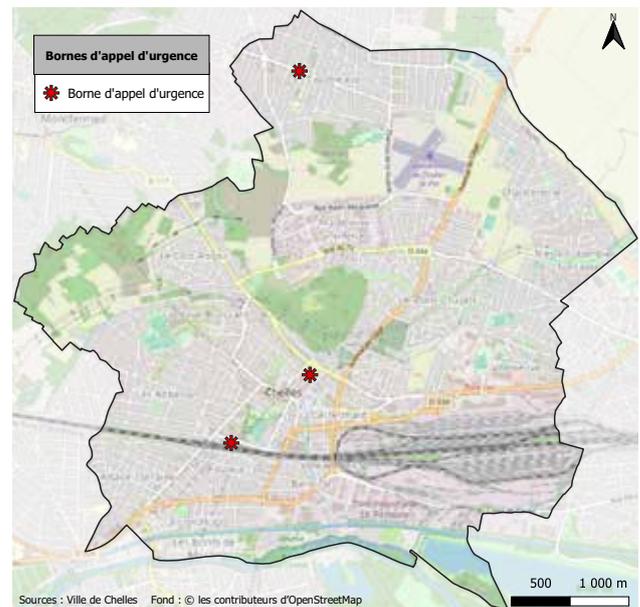
Les numéros à connaître en cas d'urgence (gratuits, 24h/24) :

- Numéro d'urgence européen : **112**
- SAMU : 15 / Police : 17 / Sapeurs-Pompiers : 18
- SMS d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : **114**
(NB : en cas de prise d'otage ou d'alerte attentat, ce numéro peut permettre de communiquer discrètement avec les secours)

- Police municipale : 01 64 72 55 55

Sur l'espace public, la Ville de Chelles met en place 3 bornes d'appel d'urgence permettant de contacter directement la Police Municipale, 24h/24.

Elles se trouvent à la gare SNCF, rue Gambetta et avenue des Sciences.



Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- Le lieu précis et la nature de l'incident .
- Si possible, le nombre de blessés/victimes s'il y en a.
- Votre numéro de téléphone (en cas de coupure les secours pourront vous rappeler.)
- Ecoutez et suivez les consignes que l'on vous donne.
- Ne raccrochez pas avant que l'on vous le dise.
- Restez calme et ne vous mettez pas en danger !



LES RISQUES MAJEURS

7 • Identification des risques à Chelles

a. Les risques naturels



01

INONDATIONS

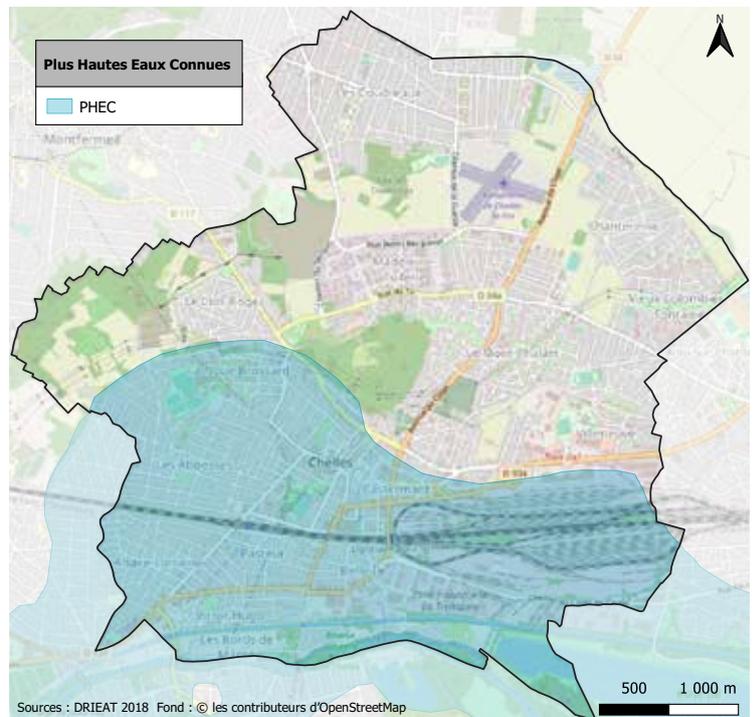


Le risque

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes en durée et/ou en intensité.

Les inondations peuvent être liées à de fortes pluies ou à des remontées de nappes phréatiques qui peuvent parfois se trouver loin des cours d'eaux principaux.

Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)



Historique du risque à Chelles

La commune de Chelles est située sur la rive droite de la Marne. Comme de nombreux cours d'eau, et malgré la mise en œuvre du programme des Grands Lacs de retenue en amont, une crue majeure peut conduire à une inondation d'une partie importante de la commune impactant près de 30 000 habitants. Plusieurs crues ont déjà eu lieu dont la plus importante fut celle de 1910 qui a atteint 6,99 m à l'échelle de crue du Pont de Gournay. En 1955, elle a atteint 6,78 m et plus récemment en 2018, la crue a atteint 5,74m au Pont de Gournay.

Que faire en cas d'alerte ?

☑ Vous pouvez suivre l'évolution globale de la situation sur : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Le **PCS est déclenché dès la cote de 4,5 m** atteinte à l'échelle de crue du Pont de Gournay. Des informations et directives sont données en fonction des hauteurs d'eau atteintes via les moyens d'alerte mentionnés au chapitre 6.a du présent DICRIM.

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité rappelées ci-dessus
- Prévoir des équipements et des ressources : eau potable et aliments
- Aménager un espace de vie à l'étage si c'est possible
- Coupez l'électricité et le gaz
- Arrimez les cuves de fioul
- Tenir les poubelles hors d'eau
- Enlever ce qui peut être emporté par les eaux (salons de jardin, jouets, poubelles, etc.).
- Préparez et regroupez les papiers importants à emmener en cas d'évacuation
- Prévoyez un site d'hébergement en cas d'évacuation (amis, famille...)
- Montez ou surélevez le mobilier
- Mettez les produits toxiques hors d'atteinte
- Confiez vos animaux à des proches
- Suivre les consignes des autorités notamment si elles demandent l'évacuation des véhicules avant la montée des eaux afin de pouvoir installer des passerelles.

• PENDANT

- Ne pas pomper l'eau des caves pour ne pas fragiliser les fondations de votre habitation, tant que la crue n'est pas terminée.

si vous n'avez pas évacué la zone :

- Monter dans les étages, aller sur les points hauts
- Ecouter la radio pour vous informer de la situation
- Éviter de vous déplacer à pied ou en voiture
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence

Si l'ordre d'évacuation a été donné, vous devez évacuer même si l'eau n'est pas présente. Assurez-vous de :

- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par les eaux et utilisez vos dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)
- Laisser votre portail fermé mais non verrouillé
- N'utilisez pas les ascenseurs
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Informez la mairie que vous avez évacué en indiquant les coordonnées du lieu d'évacuation

APRÈS

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre logement
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance
- Prenez des photos des dégradations
- Aérez les pièces et désinfectez à l'eau de Javel
- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et après avis favorable d'un professionnel
- Chauffez dès que possible
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être sûr qu'elle soit potable
- Apporter une première aide aux voisins

02

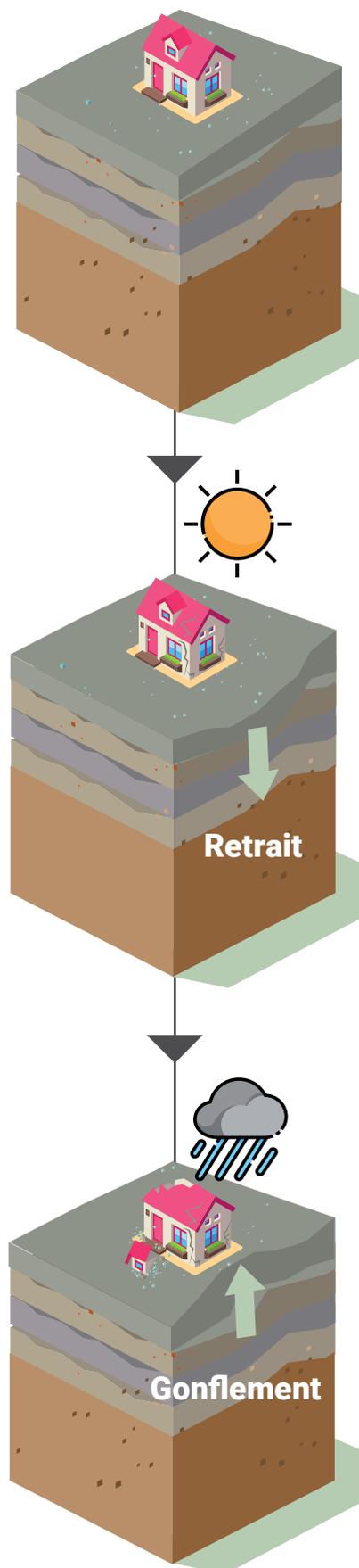


MOUVEMENTS DE TERRAIN : RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES & CAVITÉS SOUTERRAINES

Le risque

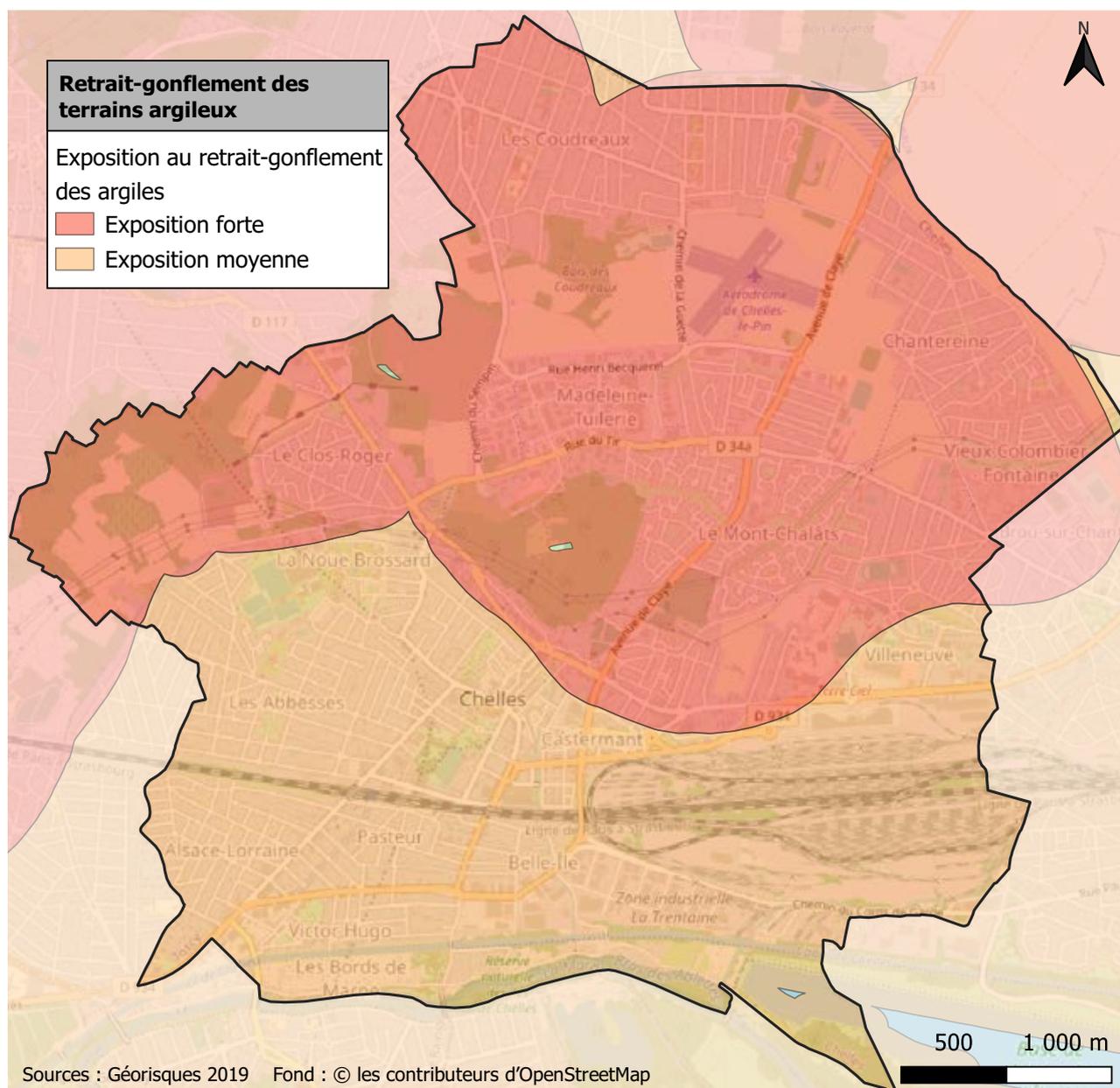
Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et/ou de l'homme et peut prendre des formes variées. La commune de Chelles est concernée par deux types de mouvements de terrain : **le risque d'effondrement de cavités et le tassement différentiel des argiles.**

Concernant les mouvements de terrain par tassement différentiel, ce risque est lié à la **présence d'argiles dans le sous-sol**. Ces derniers, en fonction des conditions météorologiques, peuvent **varier de volume** suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies. Ce phénomène de **retrait-gonflement** provoque des tassements différentiels conduisant à de légers mouvements fragilisant certains bâtiments. Ce tassement est généralement **très lent** (plusieurs années) et se constate par des fissures dans les murs et des distorsions dans les ouvertures (portes et fenêtres).



Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une cartographie du phénomène de retrait-gonflement des terrains argileux en types d'aléas : fort, moyen ou faible. La **moitié nord de la Ville** est concernée par un **aléa fort**.

Retrait-gonflement des terrains argileux (PPRMT)



Concernant les cavités, la Préfecture de Seine-et-Marne a prescrit un **Plan de Prévention des Risques Carrières** en octobre 1999 qui est en cours de modification.

L'une des spécificités majeures de cette problématique relève de la **dimension «cachée»** de l'aléa souterrain, souvent invisible pour les populations et oublié de tous surtout lorsque les cavités sont anciennes.

5 cavités de type « carrière » sont répertoriées à Chelles.



www.georisques.gouv.fr/risques/cavites-souterraines/carte#/com/77108



Cavités naturelles ou artificielles



Effondrement du toit des cavités

Historique du risque à Chelles

Depuis 1990, la commune a fait l'objet de 8 reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle liée aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et de 3 reconnaissances liées à des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse.

Que faire en cas d'alerte ?

À TOUT MOMENT

- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude de sol et respectez les normes de construction
- Si une cavité existe sur votre propriété, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne la remblayez pas avec des matériaux inadaptés et n'y évacuez pas vos eaux usées ou pluviales.
- Si vous décelez un danger potentiel d'effondrement ou si vous souhaitez un conseil, consultez un bureau d'études spécialisé.

PENDANT

- Coupez l'électricité et le gaz
- Emportez le strict nécessaire (vêtements, papiers importants, ...)
- Fuyez la zone d'affaissement, ne revenez pas sur vos pas, ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé
- N'entrez pas dans les bâtiments proches du sinistre
- Appelez les secours et mettez-vous à leur disposition

APRÈS

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Évaluez les dégâts et les dangers avec un professionnel
- Préparez vos dossiers d'assurance
- Informez la mairie

03



SÉISME

Le risque

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Niveau du risque à Chelles

Un zonage sismique réglementaire de la France selon cinq zones de sismicité a ainsi été élaboré (articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement). Le découpage du zonage est réalisé à l'échelle de la commune.

La ville de Chelles, comme l'ensemble du département, est concernée par une **sismicité très faible** (zone 1).

Que faire en cas de secousse ?

PENDANT

- Si vous êtes à l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide, un encadrement de porte et éloignez-vous des fenêtres et des meubles lourds pour éviter les chutes d'objets.
- Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments et des câbles électriques pour éviter d'être enseveli ou électrocuté.

APRÈS

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Evacuez les locaux touchés.

04



INCENDIE

Le risque

Quel qu'en soit son origine (naturelle, industrielle, ou encore criminelle), un incendie peut rapidement se propager.

Que faire en cas d'incendie domestique ?

AVANT

- **Limiter le risque d'incendie grâce aux bons réflexes**
- **N'encombrez pas les couloirs, escaliers et les balcons afin de faciliter l'évacuation et l'intervention des secours.**
- **Évitez de surcharger vos prises électriques :** Les branchements en cascade provoquent une surcharge électrique, ce qui peut entraîner un départ d'incendie. Étudiez votre installation. Veillez à ce qu'elle soit protégée par des disjoncteurs différentiels.
- **Surveillez vos appareils de cuisson :** Ne laissez jamais quelque chose sur le feu sans surveillance. De manière générale, évitez de faire fonctionner vos appareils la nuit ou en votre absence.
- **Éteignez les flammes pour la nuit :** Éteignez avec soin bougies et cigarettes. Réduisez le feu de cheminée et installez un parefeu. Veillez à ramoner votre cheminée au moins une fois par an.
- **Évitez de stocker des produits combustibles :** Ne laissez pas papier, bois, carton ou autres produits inflammables près d'un feu ou d'une source de chaleur.
- **Protégez vos enfants :** Rangez allumettes et briquets. Sensibilisez vos enfants aux dangers et aux réflexes à adopter.
- **Entretenez vos installations et vos équipements :** Faites vérifier régulièrement vos installations électriques, de gaz et de chauffage, ainsi que vos équipements (réfrigérateur, sèche-linge, VMC, etc.). Mettez en place un contrat de maintenance avec au minimum une visite par an.
- **Assurez-vous du bon entretien des détecteurs de fumée** (changement régulier des piles).

PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les sapeurs-pompiers au 18 (ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.

Si l'incendie se déclare chez vous :

Si vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement, évacuez le plus vite possible par l'issue la plus proche ;

- Fermez la porte de la pièce en feu et celle de votre logement pour limiter la propagation du feu ;
- Pour évacuer, prenez les escaliers en toute circonstance.
- Ne prenez jamais l'ascenseur. Si l'électricité était coupée, vous vous retrouveriez prisonnier.

Si l'incendie se déclare dans un autre logement ou dans les parties communes d'un immeuble et que vous ne pouvez pas évacuer :

- Fermez la porte de votre logement, mouillez-la et calfeutrez-la avec un linge humide. Les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et escaliers ;
- Manifestez-vous aux fenêtres, pour que les sapeurs-pompiers puissent vous voir en arrivant sur les lieux ;
- Attendez l'ordre des autorités pour évacuer.

Si l'incendie se déclare dans un autre logement ou dans les parties communes d'un immeuble, que vous pouvez évacuer et que vous devez ouvrir une porte :

- Commencez par une ouverture de quelques centimètres, sans chercher à passer la tête, en vous tenant prêt à la refermer en présence de flammes, de chaleur ou de fumées ;
- En cas de présence de fumées, dans les couloirs ou les escaliers, celles-ci vont être visibles dès la moindre ouverture. Si c'est le cas n'allez pas plus loin ;
- Progressez avec un maximum de précautions en redoublant de vigilance à chaque obstacle ;
- Ne prenez jamais l'ascenseur. Si l'électricité était coupée, vous vous retrouveriez prisonnier. Préférez les escaliers en toutes circonstances.

Attention : Là où il y a de la fumée, il ne faut pas aller. Si le feu s'est déjà propagé vers certaines issues ou un autre logement, il vaut mieux s'enfermer dans la pièce où l'on est pour ne pas créer d'appel d'air, ni être dans les fumées, plutôt que d'essayer de sortir par tous les moyens.

APRÈS

- Ne retournez sur les lieux qu'après accord des autorités.

b. Les risques météorologiques



Un risque météorologique se définit par son caractère **inhabituel** et son **intensité**. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent **de plus en plus souvent** et de manière **plus extrême**. Ils doivent donc être pris en considération car ils peuvent entraîner des dommages importants sur les personnes et les biens (vent violent, canicule) mais aussi perturber la circulation (neige, verglas).

La vigilance météo

La vigilance mise en place par Météo France permet d'**être alerté** et de prendre les **mesures préventives** pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une **carte de vigilance** informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

Vert : Pas de vigilance particulière

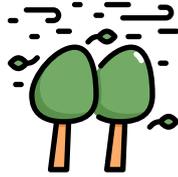
Jaune : Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex : orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

 Pour plus d'informations : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

01



VENTS VIOLENTS ET ORAGES AVANT

- Gagnez un abri en dur
- Rangez les objets exposés au vent
- Fermez les portes et volets
- Prévoyez des couvertures, vêtements chauds, des moyens d'éclairage et des provisions
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision

PENDANT

- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule
- Evitez les activités extérieures de loisirs
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de partir
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures

APRÈS

- Coupez les branches et arbres qui menacent de tomber sans vous mettre en danger
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre
- Prenez des nouvelles de vos voisins

02



NEIGE-VERGLAS AVANT

- Protégez vos installations du gel
- Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, privilégiez les transports en commun
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes)
- Dans le cadre du Plan Neige, 5 bacs à sel sont mis à disposition des riverains pour déneiger devant chez eux. Les bacs sont ouverts par les services municipaux uniquement en période de neige. En dehors de ces périodes, les bacs sont fermés par des cadenas.
- Les propriétaires et occupants des immeubles doivent déneiger et saler devant chez eux, y compris sur le domaine public (comme stipulé dans l'arrêté du 21 mars 2019 relatif aux obligations faites aux riverains en matière d'entretien des voies publiques et privées ouvertes à la circulation).

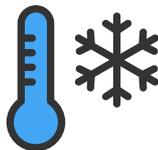
PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous
- En cas de départ, dites à vos proches où vous allez
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours

APRÈS

- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement

03



GRANDS FROIDS

Le **dispositif national Grand Froid** définit les actions à mettre en œuvre pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables. Il est déclenché par la Préfecture.

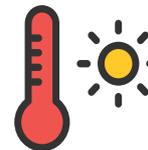
AVANT

- Entretenez régulièrement vos appareils et installations de chauffage

PENDANT

- Pour sortir ou vous déplacer, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent
- Evitez les efforts brusques
- Ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte. Il existe un risque d'intoxication au monoxyde de carbone, gaz inodore potentiellement mortel. Si vous avez des installations au gaz, ne bouchez pas les aérations nécessaires à la combustion.
- Ne buvez pas de boissons alcoolisées (elles modifient votre perception du froid)
- Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans abri) composez le 115.

04



CANICULE

En cas d'épisode de canicule, le **Plan Canicule** est déclenché par la Préfecture. Il comporte des actions **d'informations**, la mise en place de **salles fraîches**, ou encore l'**appel des seniors** qui se sont inscrits auprès des services municipaux dans le cadre de ce plan.

AVANT

- Les personnes isolées ou en difficulté de plus de 75 ans peuvent se faire connaître auprès de la Direction des Solidarités au 01 64 72 84 84 dans le cadre de notre dispositif été.

PENDANT

- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Fermez les volets de votre logement le jour
- Consultez les indices de qualité de l'air
- Prenez des nouvelles de votre entourage
- Lors des épisodes de canicule, vous pouvez vous renseigner sur le numéro national « Canicule Info Service » au 0 800 06 66 66
- En cas de malaise, faites le 15.

APRÈS

- Continuez de vous hydrater.



ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mouillez-vous
le corps



Évitez le soleil

+ Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**MALGRÉ LA CHALEUR, LE PORT DU MASQUE RESTE
OBLIGATOIRE DANS LES TRANSPORTS**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
 solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

c. Les risques sanitaires



Le risque sanitaire est un risque présentant une menace directe pour la **santé des populations** à la suite d'une **exposition** à une source de **contamination**.

Le risque sanitaire nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Il dépend de la **nature du contaminant**, de sa **toxicité**, de la **durée** et de l'**importance** de l'**exposition** de l'individu ainsi que du profil plus ou moins **sensible** ou **vulnérable** de l'individu.

01



LES RISQUES INFECTIEUX

Les risques infectieux peuvent entraîner une **contamination de la population** (pandémie grippale, Chikungunya, Dengue, Ebola, Covid 19, Epizootie, etc.).

02



LA POLLUTION DES EAUX

La pollution des eaux peut avoir une **cause naturelle** (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux **activités humaines** (rejets domestiques, industriels ou agricoles, ou rejets malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent **impropres à l'utilisation** qui en est faite : la consommation de l'eau, de produits vivants ou issus de l'agriculture, la baignade.

03



LES CONTAMINATIONS ALIMENTAIRES OU MÉDICAMENTEUSES

Les contaminations alimentaires ou médicamenteuses liées à des **agents pathogènes** (industrie agroalimentaire ou restauration collective) peuvent survenir et impacter une partie importante de la population.

04



LA POLLUTION DES SOLS

Les sols peuvent contenir certains **polluants liés à d'anciennes activités industrielles**, à un **accident**, ou à un **acte malveillant**. Les risques peuvent être liés au **contact des terres** avec les personnes, avec les animaux, à la **culture des produits alimentaires** sur ces sols ou encore à l'**infiltration des eaux de pluie** contenant les polluants jusqu'à la nappe phréatique.

Définies par la loi Alur (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 et élaborés par l'État, les **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)** recensent les sites caractérisés par une pollution avérée des sols. Les SIS viennent à garder en mémoire la pollution résiduelle d'un site sur le long terme en imposant aux maîtres d'ouvrage des études et mesures de gestion de la pollution à chaque nouvel aménagement ou changement d'usage. Ce dispositif vient ainsi renforcer la prise en compte des risques environnementaux et sanitaires et sécuriser les opérations d'aménagements futurs.

L'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 recense **9 SIS** sur la Commune de Chelles.

05



LA POLLUTION DE L'AIR

La pollution de l'air est un **mélange complexe**, en évolution constante, de polluants qui peuvent être **chimiques** (ozone, oxydes d'azote, etc.), **physiques** (particules fines) ou **biologiques** (pollens ou moisissures).

Ces polluants de l'air proviennent en minorité de phénomènes d'**origine naturelle** (vents de sable du Sahara, érosion des sols, éruptions volcaniques...) et en majorité des **activités humaines** : transports, industrie, chauffage résidentiel, agriculture.

Une fois émises dans l'air, ces substances sont transportées sous l'effet du vent, de la pluie, des gradients de températures dans l'atmosphère et cela parfois jusqu'à des milliers de kilomètres de la source d'émission.

Elles peuvent également subir des transformations par réactions chimiques sous l'effet de certaines conditions météorologiques (chaleur, lumière, humidité...) et par réactions dans l'air entre ces substances. Il en résulte l'apparition d'autres polluants.

La vigilance :

En France, la **surveillance de la qualité de l'air** est confiée à des associations indépendantes agréées. En Ile-de-France, il s'agit de l'observatoire Airparif :

✓ <https://www.airparif.asso.fr/>

La qualité de l'air apparait sur une échelle comportant 6 graduations, allant de « bonne » à « extrêmement mauvaise ». Elle est liée à la présence de différents composants (Ozone, Dioxyde d'Azote, Particules, Particules fines).



Quand la **concentration** d'un ou plusieurs polluants dépasse ou est susceptible de dépasser des seuils fixés par la réglementation, on parle de **pic ou d'épisode de pollution**.

Deux seuils existent :

- **Niveau d'information** : lorsqu'une exposition de courte durée à la pollution présente un risque pour la santé des populations vulnérables* et sensibles*. Dans ce cas, des recommandations sont transmises à ces populations.

- **Niveau d'alerte** : lorsqu'une exposition de courte durée à la pollution présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population. Des mesures d'urgence sont prises par le Préfet (ex : mise en place de la circulation différenciée) et des recommandations élargies à l'ensemble de la population sont transmises.

* Les personnes **vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires ou respiratoires) ou **sensibles** sont les personnes qui, du fait de leur état de santé ou de leur âge, vont présenter plus

rapidement ou plus fortement des symptômes suite à une exposition à la pollution de l'air, que ce soit à court ou à long terme.

Les conséquences pour la santé en cas de pic de pollution :

Les symptômes qui peuvent être ressentis lors d'un **épisode de pollution**, sont généralement moins graves que les effets associés à l'**exposition à long terme** à la pollution de l'air extérieur.

Ces **symptômes** sont : une augmentation des symptômes allergiques, des crises d'asthme, une irritation de la gorge, des yeux et du nez, de la toux, une hypersécrétion nasale ou de l'essoufflement...

Chez des personnes souffrant de pathologies graves, ceci peut conduire à l'hospitalisation ou, dans les cas les plus graves, au décès.

Que faire en cas d'alerte sanitaire?

- **Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation et dépendent de chaque cas (type de polluant, type de virus, etc.)**
- **Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés**
Ex : Consignes Covid 19 : Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux
- **En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15**

✓ Ministère de la santé et des solidarités
www.solidarites-sante.gouv.fr

✓ Agence nationale de sécurité sanitaire
www.anses.fr/fr

✓ Santé publique France
www.santepubliquefrance.fr/

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Aérer les pièces
le plus souvent possible**



**Respecter une distance
d'au moins deux mètres
avec les autres**



**Porter un masque chirurgical
ou en tissu de catégorie 1 quand
la distance de deux mètres
ne peut pas être respectée**



**Limiter au maximum
ses contacts sociaux**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher
dans un mouchoir
à usage unique**



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser
une solution hydro-alcoolique**



**Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



Éviter de se toucher le visage



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

d. Les risques technologiques



01

LE RISQUE INDUSTRIEL



Le risque industriel

Le risque industriel concerne un **événement accidentel** se produisant sur un **site industriel** et ayant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

La **directive européenne Seveso 3** classe les entreprises à risques qui utilisent des produits ou procédés de fabrication dangereux. Elle impose la **maîtrise des dangers** liés aux activités industrielles à haut risque. Deux seuils existent : Seveso **seuil bas** et Seveso **seuil haut**.

La ville de Chelles accueille sur le secteur de la Trentaine **une entreprise classée Seveso seuil bas** : Antargaz Energies.

De plus, 21 établissements sont des **installations classées** soumises à enregistrement ou autorisation.

Les principaux risques sont : **l'incendie, l'explosion** (y compris les effets thermiques, souffle, missiles, et ondes de choc), la **dispersion** dans l'environnement de produits dangereux ou toxiques.

 Plus d'informations : www.georisques.gouv.fr/

Historique du risque à Chelles

En septembre 2017, un incendie s'est déclaré dans l'entreprise First Plast provoquant un important panache de fumées. Le PCS a été activé mais les vents ont permis de ne pas donner de consignes de confinement ou d'évacuation à Chelles.

De même, parmi les incendies marquants du territoire, en février 1978, un feu d'entrepôt de matériels divers avait provoqué une pollution atmosphérique par émission de fumée chlorée.

Que faire en cas d'alerte ?

AVANT

- Etudiez les consignes d'alerte, de regroupement, de confinement et d'évacuation du présent DICRIM
- Gardez les documents d'informations traitant de ce risque

PENDANT – SI VOUS DEVEZ VOUS CONFINER :

- Rejoignez immédiatement un local clos non endommagé
- S'il y a des victimes, signalez-les aux secours
- Confinez-vous dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- Eloignez-vous des portes et des fenêtres
- Ecoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

PENDANT – SI VOUS DEVEZ ÉVACUER :

- N'empportez que le strict nécessaire (médicaments, papiers d'identité)
- Eloignez-vous dans le calme
- Ne revenez pas sur vos pas
- S'il y a des victimes, signalez leur emplacement précis aux services de secours
- Rejoignez les points de rassemblement si un comptage doit être fait
- Ecoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Evitez de téléphoner

APRÈS

- Si vous avez évacué, ne revenez sur les lieux qu'après accord des autorités
- Si vous vous êtes confiné, aérez les pièces



02



LE RISQUE NUCLÉAIRE

Ce risque est issu d'accidents conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs** à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport de sources radioactives intenses par route, rail....
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments
- en cas de dysfonctionnement sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale nucléaire.

Le risque à Chelles

Chelles se situe à 80 km de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. La commune est donc en dehors de la zone du Plan Particulier d'Intervention (PPI) limité à 20 km autour de la centrale.

En cas d'accident, la Préfecture de Seine-et-Marne peut activer son Plan ORSEC-Iode qui vise à organiser la distribution de pastilles d'iode stable afin de minorer le risque pour la santé. Ces pastilles ne protègent la thyroïde que contre la contamination par de l'iode radioactive. Si cette distribution est nécessaire, le PCS sera déclenché et la Commune sera en charge de la distribution, qui est réservées aux personnes de moins de 45 ans.

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte (sirène).

Que faire en cas d'alerte ?

- Ne cédez pas à la panique
- Informez-vous :
 - ›  Écoutez la radio :
France Bleue Ile-de-France (107.1 FM)
France Info (105.5 FM)
77 FM (95.08 FM)
 - ›  Regardez la télévision :
- France 3 Ile de France
- Suivez la Ville de Chelles sur les réseaux sociaux :

- <https://www.facebook.com/ville.de.chelles>
- <https://twitter.com/VilleChelles>

- @ Consultez Internet : www.asn.fr/ et les réseaux sociaux en suivant
-   les comptes Twitter et Facebook officiel : @gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture,

- Fermez soigneusement portes et fenêtres, arrêtez les ventilations mécaniques ou VMC

- Vous pouvez consommer l'eau du robinet et toutes les provisions stockées à votre domicile sauf si une autre recommandation est émise par les autorités.

03



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque

Ce risque est consécutif à un **accident** se produisant lors du **Transport de Matières Dangereuses** (TMD) soit par voie **routièr e, ferroviaire ou fluviale**, soit par **canalisation** (ex : gazoduc). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs**.

Les principaux dangers sont :

- › L'explosion de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc
- › L'incendie avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- › La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.

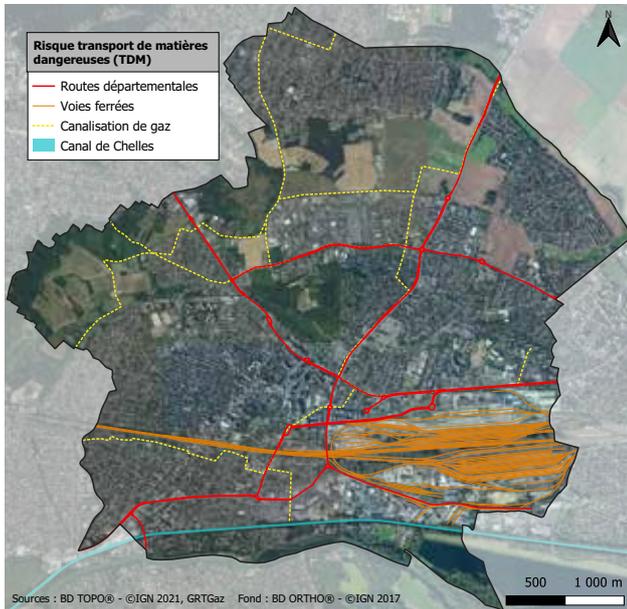
Ces dangers peuvent **se cumuler**.

Les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire **sur l'ensemble des axes circulés de la commune**. Certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic, notamment :

- › Les routes départementales
- › Les lignes ferroviaires Paris-Meaux
- › La gare de triage de Chelles-Vaires
- › Le canal de la Marne

- Des trains transportant des matières dangereuses circulent régulièrement sur les lignes ferroviaires et peuvent ponctuellement stationner sur la gare de triage Chelles-Vaires.

Risque transport des matières dangereuses (TMD)



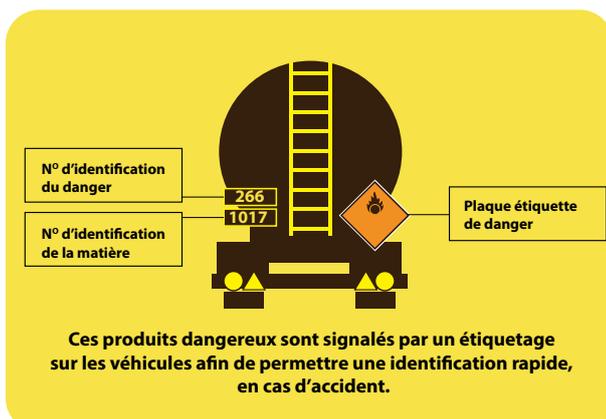
Historique du risque à Chelles

En juillet 1997, un wagon transportant de l'ammoniac déraile et se renverse à la gare de triage de Chelles-Vaires. Le dégagement de vapeurs toxiques est redouté mais aucune fuite n'est finalement détectée au niveau de la citerne. Aucune évacuation de population n'est déclenchée.

Que faire en cas d'alerte ?

AVANT

- Pour faciliter l'intervention des secours, vous pouvez apprendre à reconnaître la classification des TMD :



PENDANT

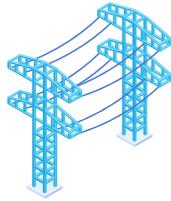
- Si vous êtes témoin d'un accident
 - Donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112
 - Précisez le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre
 - Pour éviter un sur-accident, balisez les lieux
 - S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
 - Eloignez-vous
- Pendant l'accident, dès que vous entendez l'alerte
 - Confinez-vous en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
 - Supprimez toute flamme ou étincelle
 - Evitez de téléphoner
 - Ecoutez la radio
- En cas de présence d'un nuage toxique
 - Confiner-vous dans le bâtiment le plus proche en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
 - Eloignez-vous des portes et fenêtres
- En cas de fuite d'un liquide toxique
 - Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit
 - Rincez-vous avec de l'eau en cas d'irritation

APRÈS

- Une fois la fin de l'alerte annoncée
 - Aérez le local confiné
 - Suivez les mesures énoncées par les services de secours

04

LES LIGNES TRÈS HAUTE TENSION



Le risque

La Ville est traversée d'Est en Ouest par des **lignes électriques à Très Haute Tension (225 000 V)**.

Les lignes aériennes sont équipées de **câbles nus** : c'est l'air qui assure leur isolement électrique. Le maintien d'une « **distance de sécurité** » des câbles conducteurs entre eux et avec le sol garantit la bonne tenue de l'isolement et prévient tout risque d'électrocution.

Ces distances de sécurité, qui augmentent avec le niveau de tension, sont définies par un arrêté technique interministériel (arrêté du 17 mai 2001), qui régit « les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ».

Certaines **activités professionnelles** ou de **loisirs** peuvent accidentellement réduire ces distances de sécurité, en cas de percussion ou lorsque l'on s'approche trop près des câbles conducteurs. Il existe alors un risque de formation d'un **arc électrique** par « amorçage ».

Il s'agit principalement de la pêche, de l'agriculture, de l'entretien de la végétation, des travaux publics et de la pratique du vol libre ou du cerf-volant...

Toute circulation ou activité, sous ou à proximité des lignes à Haute Tension, doit faire l'objet d'une grande prudence.

Que faire en cas d'alerte ?

AVANT

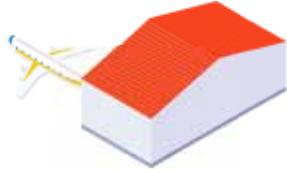
- Rester éloigné des lignes, postes et pylônes électriques.
- Ne jamais tenter de récupérer un objet en contact avec un ouvrage électrique.
- Éviter tout passage d'objets près d'une ligne électrique : le risque d'électrisation provoqué par un arc électrique apparaît même s'il n'y a pas de contact direct entre la ligne et l'objet.

PENDANT

- Ne vous approchez jamais d'une ligne Haute Tension à terre (câble ou pylône). Le sol est chargé en électricité plusieurs mètres à la ronde, cela peut vous être fatal.
- Si une personne est accrochée (parachute, delta plane...), elle ne doit pas essayer de descendre, toucher au poteau ou à un autre câble. Attendre les secours. Pour éviter d'être vous-même électrisé/électrocuté, ne touchez pas les personnes concernées si elles sont encore en contact avec l'ouvrage électrique.
- Si des personnes sont coincées dans un véhicule, demandez-leur de ne pas sortir. Le simple contact avec le sol serait mortel.



05



L'AÉRODROME

Le risque

Les accidents d'avion se produisent généralement lors des phases de décollage et d'atterrissage. Ce type d'événement, bien qu'exceptionnel, peut avoir des conséquences graves pour les passagers, mais également pour les riverains, les biens et l'environnement.

Historique du risque à Chelles

En septembre 2018, un avion de tourisme a atterri par accident sur le toit de bureaux situés dans le secteur de la Tuilerie, à proximité de l'aérodrome.

06

LE RISQUE PYROTECHNIQUE

Le risque

La gare de triage de Vaires, implantée sur la Commune de Chelles, était un point stratégique durant la seconde guerre mondiale et plus particulièrement après le débarquement en Normandie. Afin de stopper les renforts Allemands, elle fut le théâtre de bombardements alliés. Des munitions de type bombe d'aviation peuvent se trouver enfouies et présenter un risque pyrotechnique.

Historique du risque à Chelles

Récemment deux bombes datant de la 2nd guerre mondiale ont été découvertes et prises en charge.



e. La menace terroriste



01



LES ATTENTATS

Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes persiste. La France n'échappe pas à leur action comme l'ont montré les nombreux attentats subis dans différentes régions. Toutes les communes sont concernées par la **menace terroriste et l'éventualité d'un attentat.**

Que faire en cas d'alerte ?

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible

Localisez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous retournez pas

Alertez les personnes autour de vous et évacuez les gens de manière calme, la zone de danger

2/ SE CACHER

1 Enfumez-vous et barricadez-vous

2 Éloignez la lumière et couvrez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonorité et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr

VIGILANCE

112 ou
114 (sms)

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 112 ou envoyer un SMS au 114

LA MENACE CYBER

Une **cyber-attaque** est une **atteinte à des systèmes informatiques** réalisée dans un but **malveillant**. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, les « smartphones » ou les tablettes. Les attaques cyber peuvent affecter directement ou indirectement les **particuliers**, les **administrations** et les **entreprises**. Il peut en découler des **pertes** ou des **divulgations de données**, une **indisponibilité plus ou moins longue de services**, y compris des services d'importance vitale, etc.



Que faire en cas d'alerte ?

AVANT

- Quelques bonnes pratiques pour limiter les risques :
 1. Protégez vos accès avec des mots de passe solides et changez-les régulièrement
 2. Sauvegardez vos données régulièrement
 3. Appliquez les mises à jour de sécurité sur tous vos appareils
 4. Utilisez un antivirus
 5. Téléchargez vos applications uniquement sur les sites officiels
 6. Méfiez-vous des messages inattendus
 7. Vérifiez les sites (mentions légales) sur lesquels vous faites des achats
 8. Maîtrisez vos réseaux sociaux
 9. Séparez vos usages personnels et professionnels
 10. Sécurité numérique : évitez les réseaux wifi publics inconnus

PENDANT

- Si vous êtes victime d'un acte de cyber malveillance, vous pouvez trouver de l'aide sur  www.cybermalveillance.gouv.fr/

APRÈS

- Vous pouvez déposer plainte au commissariat de police.
- Si vous êtes victime de cyber harcèlement, vous pouvez trouver de l'aide sur : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/cyber-harcelement-harcelement-internet>

f. Les cumuls de crises



L'ensemble des plans de préventions, plans communaux, exercices de gestion de crise et recensement des risques permet à la Commune de se tenir prête au mieux en cas de risque majeur. Cependant **des événements peuvent se cumuler ou s'enchaîner** et compliquer sensiblement la gestion de crise.

Historique du risque à Chelles

En 2018, un épisode de grand froid a suivi l'importante crue de la Marne, complexifiant les actions de la Ville pour soutenir la population.

Plus d'information



a. Où se renseigner ?



MAIRIE DE CHELLES :

www.chelles.fr/

Tél : 01 64 72 84 84

PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE :

www.seine-et-marne.gouv.fr/

Tél : 01 64 71 77 77

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE :

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

PRÉVISION DES CRUES :

www.vigicrues.gouv.fr/

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN :

www.seinegrandslacs.fr/

GÉORISQUES :

www.georisques.gouv.fr/

RISQUES MAJEURS :

www.gouvernement.fr/risques

MÉTÉO :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

b. Indemnisation des dégâts liés aux catastrophes naturelles ou technologiques

Vous pouvez être **indemnisé pour un sinistre** dû à une **catastrophe naturelle ou technologique** si vous êtes assuré contre ces risques.

La demande de reconnaissance de la **commune** en état de catastrophe naturelle est réalisée par le Maire.

La décision de reconnaissance est prise par **l'Etat** et fait l'objet d'une publication au Journal officiel. Elle n'est pas accordée systématiquement, dépend du caractère anormal de l'événement, et peut être prononcée plusieurs mois après la demande.

Pensez à vous faire enregistrer auprès du service juridique de la Mairie lorsque vous êtes victime d'une catastrophe naturelle, afin qu'il puisse vous prévenir si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, les délais de déclarations étant très brefs après l'arrêté déclarant l'état de catastrophe naturelle.

A la date de parution de l'arrêté, le sinistré dispose d'un délai de **10 jours maximum** pour faire sa déclaration de sinistre auprès de son assureur. Le montant de l'indemnisation est limité et est versé en deux temps.

Renseignements auprès du **Service Juridique** de la mairie au 01 64 72 84 84.

c. S'engager pour aider en cas de crise

Que vous soyez confronté de manière directe ou indirecte à un accident, une catastrophe naturelle ou un attentat terroriste, votre mobilisation est essentielle et peut permettre de sauver des vies. Chacun peut s'engager sur la base du volontariat, pour contribuer à la sécurité du pays et pour aider les victimes. Sapeur-Pompier volontaire, réserviste cyber, volontaire du Service civique, secouriste..., il existe de nombreuses façons de mettre ses compétences au service de la solidarité nationale.

Se mobiliser, c'est aussi adopter des gestes simples (donner son sang, avoir les bonnes pratiques numériques face à l'urgence, se former aux premiers secours, etc.) qui inscrivent chaque citoyen dans une démarche responsable et solidaire.

Alors informez-vous et engagez-vous !



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

- 2022 -

Document à conserver



Adresse

Parc du Souvenir
Émile Fouchard
77 500 Chelles



Telephone

01 64 72 84 84



Site web

www.chelles.fr

